Publié le

ID: 080-218002210-20241205-DELIB

## REGISTRE DES DÉLIBÉR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°85-2024

Date de convocation :

28/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

Date d'affichage:

12/12/2024

M. le Maire, SINOQUET Régis. M. le 1er adjoint, CLÉRÉ Denis,

Élus: M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline,

Mme SINOQUET Valérie et M. VAN LAECKEN Patrick.

Étaient absents excusés : Nombre de conseillers en

exercices: 10

Mme LEGROS Alexandra (donne pouvoir à M. CLÉRÉ Denis); M.

LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Nombre de conseillers qui ont délibéré: 07

Nombre de pouvoirs: 01

Madame SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

## **ACQUISITION PARCELLES LOUETTE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°75-2024**

Pour: 08 Contre: 00 Abstention: 00

Pour donner suite à la délibération du 10 octobre 2024, Monsieur le Maire informe avoir rencontré Maître BASSET concernant la cession gracieuse à l'euro symbolique de parcelles iso-

lées de la famille LOUETTE.

Ce notaire dit qu'il n'a pas possible pour une collectivité d'acquérir à l'euro symbolique ces parcelles.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour la somme dérisoire de 10.00€.

## Objet:

Acquisition parcelles LOUETTE annule et remplace la délibération n°75-2024

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité; APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées ci-dessous

## Certifié exécutoire compte tenu de : Sa transmission en

Préfecture le :

Et de sa publication le :

Références cadastrales						
Sect.	N°	Na- ture	Lieu-dit ou Rue	Sur- face m <sup>2</sup>	Hors D.P.	Observa- tions
Α	154		Le Vivier	1 892	Non	
Α	155		Le Vivier	1 310	Non	
Α	456		Crouy	240	Non	
Α	373		Les Aires à Cou- leuvres	945	Non	
Total en m²				4 387		

Le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un office notarial pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition de ces parcelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier :

AUTORISE le paiement des frais d'acquisition des biens.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET